

1 Objet et domaine d'application

Cette fiche d'instruction décrit les principes de conservation des échantillons avant et après analyse. Cette activité est sous la responsabilité des techniciens.

Elle s'applique à l'ensemble des échantillons traités et conservés par les sites du laboratoire.

Aucun échantillon ne pourra être mis en conservation sans identification.

2 Définition(s) et abréviation(s) :

- FNC : Fiche de Non-conformité
- RdR : jusqu'au rendu des résultats.

3 Conservation des échantillons

3.1 Lieux de stockage

Les lieux de stockage préanalytique et post-analytique sont définis dans Kalisil et disponibles dans l'onglet « Arborescence » sauf pour la conservation post analytique à 2-8° sur le site C qui se fait automatiquement dans le module automate P501. Pour chaque paillasse ou zone de l'arborescence, des localisations ont été définies et identifiées dans la salle technique.

3.2 Conservation Pré-Analytique

Les échantillons sont transportés le plus rapidement possible en technique et sont déposés sur la paillasse de tri. Les échantillons sont pris en charge immédiatement par les techniciens pour être triés et si besoin pré-traités (centrifugation, mise à température de conservation préanalytique particulière...).

Lorsque les échantillons ne peuvent être techniqués immédiatement (cas des séries à jour fixe, prélèvements tardifs, panne automate...), ils sont conservés conformément aux modalités définies dans le dictionnaire des analyses Kalisil (onglet « Renseignement ») et le [« DE-MU5-041 « Conservation pré-analytique des échantillons après traitement » »](#). Ces informations sont disponibles via l'icône «  Dictionnaire des analyses » ou en cliquant droit sur le nom de l'analyse à partir d'un dossier patient.

3.3 Conservation Post-Analytique

Les échantillons sont conservés par le laboratoire selon les cas :

- Pour contrôle d'identité sans possibilité de réanalyse
- En vue de la réanalyse ou d'un ajout d'analyse
- Pour réalisation de la sérothèque réglementaire

Le tableau ci-dessous énonce les règles générales de conservation post-analytique au laboratoire. Néanmoins, certaines analyses ne peuvent pas supporter de telles

conservations. Les prescripteurs souhaitant une réanalyse ou un ajout d'analyse supplémentaire doivent prendre contact avec le laboratoire.

Le laboratoire a défini dans Kalisil («  Dictionnaire des analyses » / onglet « Rens. ») les « Conditions de conservation avant réanalyse » et « Stabilité de l'échantillon avant réanalyse ».

Par défaut, les échantillons sont conservés 5 jours sur le site C et 2 jours sur le site F à 2-8°C sauf pour les échantillons d'hémostase qui sont conservés 2 jours à température ambiante et les informations suivantes :

Paramètres	Température post-analytique	Durée de conservation avant élimination	Délai pour Réanalyse ou ajout d'analyse supplémentaire
Biologie moléculaire : Chlamydia	2-8°C	7 jours après rendu du Résultat	Jusqu'à 7 jours après prélèvement
Biologie moléculaire : HPV	Inférieur à -18°C	3 mois	3 mois
Biologie moléculaire : Sars Cov 2	2-8°C	7 jours	3 jours
Gazométrie	T ambiante	Rendu du Résultat	Pas de réanalyse possible
Spermologie	2-8°C	Rendu du Résultat	Uniquement pour vérification d'identité
Bactériologie, mycologie, parasitologie	2-8°C	Rendu du Résultat	Reprise possible dans les 48H uniquement pour les prélèvements sur eSwab sauf pour gonocoque. Pour les autres cas : uniquement pour vérification d'identité.
Bactériologie : boîtes de culture	T ambiante	Rendu du Résultat	Rendu du Résultat sur repique
Bactériologie : boîtes de culture BMR	T ambiante	7 jours	7 jours sur repique
Microbiologie : Arbovirose	Inférieur à -18°C	1 an	1 an
Bactériologie : souches BHRE	2-8°C	1 an	1 an sur repique
Bactériologie : souches issues d'hémocultures	2-8°C	1 an	1 an sur repique
Bactériologie infection osseuse	2-8°C	3 ans	3 ans sur repique

3.2 Réalisation de la sérothèque

Cf. instruction [« IT-MU5-004 « Gestion de la sérothèque » »](#).

3.3 Elimination des échantillons

A l'issue de la période de conservation, les échantillons sont éliminés suivant la procédure [« PG-MU0-013 « Elimination des déchets » »](#).

4. Classement et archivage

Sans objet.